

**ARRÊTÉ N° 2026 – 193 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU  
CIMETIERE – RUE DU CLOS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la **33<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon «10 & 21,1 kms » de Marchiennes** », organisée par l'**Office Municipal des Sports**, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cimetière, rue du Clos, à Marchiennes, sera fermé le :

**Dimanche 11 octobre 2026, de 8 h 00 à 14 h00.**

**Article 2** : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la Commune de MARCHIENNES, Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

*Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026*

Le Maire,  
Claude MERLY

